

## Conseil de la métropole du 4 octobre 2019

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
18 septembre 2019

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M. Robert JESTIN**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 4 octobre 2019 à 17 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M Y. GUEVEL, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme S. JESTIN, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme A. ARZUR, Mme C. BELLEC, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme M-L. GARNIER, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. HERVE, M. R. JESTIN, M P. KERBERENES, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme A. LAGADEC, M. R-J. LAURET, Mme D. LE CALVEZ , Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M C. PETITFRERE, M M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M H. TRABELSI, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. D. CAP, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, Mme S. BASTARD, Mme N. BATHANY, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme B. HU, M. L. PERON, M. G. ROUE, Conseillers.

#### **C 2019-10-188 CONSEIL EN ORGANISATION ET GESTION**

#### **SEM SODEFI - Rapport annuel des représentants au conseil d'administration - Exercice 2018**

La rapporteure, Mme Frédérique BONNARD-LE FLOC'H  
donne lecture du rapport suivant

**CONSEIL EN ORGANISATION ET GESTION – SEM SODEFI - Rapport annuel des  
représentants au conseil d'administration - Exercice 2018**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportés à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Le rapport porte sur la période d'activité correspondante au dernier exercice comptable clos (2018). Il a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire de la SODEFI avant sa communication au Conseil de la métropole.

Une présentation synthétique des principales informations qu'il contient est fournie dans le corps de la présente délibération. Le rapport complet est tenu à la disposition du Conseil de la métropole par le secrétariat des Assemblées.

**Société d'économie mixte SODEFI – Exercice 2018**

La société d'économie mixte de développement du Finistère (SODEFI) a été créée en 1988 afin d'assurer l'exploitation d'activités de plaisance sur le site de Port-La-Forêt à La Forêt Fouesnant. L'exploitation de cet équipement contribue à favoriser le développement des activités touristiques, économiques et culturelles.

Suite à la loi NOTRe, la SODEFI a engagé une procédure de séparation avec sa filiale Finist'air dont l'objet est d'assurer l'exploitation de la ligne aérienne entre l'île d'Ouessant et Brest-Guipavas (contrat de délégation de service public).

La SODEFI est dotée d'un capital social de 768 780 € détenu à 70,63% par le Conseil départemental du Finistère. Brest métropole détient pour sa part 0,66% du capital de la société.

## 1. Les faits marquants de l'exercice 2018

- **Séparation entre la SODEFI et la SAS Finist'air**

La loi NOTRe a attribué à l'échelon régional la compétence en matière de transport aérien, amenant la SODEFI à procéder à sa séparation avec la SAS Finist'air. Un premier projet de séparation présenté en 2016 n'a pu aboutir, l'ensemble des actionnaires n'ayant pas délibéré.

Dans l'attente du projet de séparation de la SODEFI avec Finist'air et afin d'assurer la continuité d'exploitation de la ligne aérienne Ouessant – Brest/Guipavas, la région Bretagne a attribué au Département du Finistère une délégation de compétence. Aussi, le contrat de délégation de service public a été reconduit jusqu'en décembre 2019.

En 2018, l'exploitation de la ligne aérienne entre l'île d'Ouessant et Brest-Guipavas par la SAS Finist'Air s'achève sur un résultat déficitaire de -12 546 €.

- **Activité de la SODEFI en matière d'exploitation du port de plaisance de La Forêt-Fouesnant**

Le chiffre d'affaires de 2,59 M€ est en progression de 7,2 % par rapport à celui de 2017, variation pour partie expliquée par l'augmentation tarifaire de 4 % sur les locations annuelles de mouillages, et à l'augmentation des ventes de carburant liée à une météo favorable en juillet. En termes d'investissements, l'année 2018 est marquée par la poursuite d'importants travaux de renouvellement des pontons pour 0,5 M€.

## 2. Comptes annuels de la SODEFI en 2018

Les comptes annuels de la SODEFI ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019.

Au 31 décembre 2018, le bilan comptable de la SODEFI présente la situation suivante:

- Un fonds de roulement net global négatif de -214 609 €, qui traduit la hausse des emplois stables, en particulier les nouveaux investissements en pontons, avec dans le même temps une tendance au désendettement de la société.
- Au bas de bilan, la ressource en fonds de roulement dégagée en 2018 atteint 400 027 €.
- La SEM dispose à la clôture de l'exercice d'une trésorerie de 185 418 € (609 166 € en 2017).

Le compte de résultat pour l'exercice 2018 présente un résultat net de 65 801 € et s'explique par les éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires global de la SODEFI atteint 2,59 M€ en 2018 ; il est légèrement supérieur à 2017. Le volume d'affaires est réalisé pour 70% par la location de mouillages, pour 16% par la vente de carburants et pour la part restante de prestations diverses (manutentions, locations, etc.).
- L'exercice 2018 fait ressortir un excédent brut d'exploitation de 739 752 €, en légère baisse par rapport à 2017 du fait de la hausse des charges de personnel, notamment les frais d'intérimaires affectés au démantèlement des anciens pontons. Le CICE à hauteur de 19 315 € a été comptabilisé en diminution de ce poste.

Le résultat net de l'exercice 2018 a fait l'objet de l'affectation suivante après approbation de l'assemblée générale ordinaire:

- 65 801,38 € ont été affectés dans les autres réserves de la société.

## **DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver le rapport annuel du représentant de Brest métropole au conseil d'administration de la SODEFI.

### Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES  
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

### Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A LA MAJORITE

Contre : J. LE GOIC-AUFFRET

Abstentions : les groupes "Rassemblement pour Brest", "Brest Nouvelle Alternative" et N. BERROU-GALLAUD